



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25
Date de la convocation : lundi 3 avril 2017

N° 17.04.10.03

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, Mme PLAYS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme CAMBON en faveur de M. GRAVIER
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS
Mme MICHEL en faveur de M. LARGUIER
Mme THALY-BARDOL en faveur de M. ROQUES
M. LOPEZ en faveur de Mme MERLET
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : Mme JULLIEN, Mme GAUZY-CHABLE, M. MUNOZ, M. SELKE

VIE LOCALE et ASSOCIATIVE

GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX

REPRODUCTION DES CLES **CREATION D'UNE TARIFICATION**

Rapporteur : Monsieur Jacques BOUSQUEL

Monsieur Jacques BOUSQUEL, Adjoint délégué aux Affaires générales, aux Ressources Humaines et à la Sécurité, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en place une tarification pour la reproduction des clés permettant d'accéder aux bâtiments communaux.

PREAMBULE

Les associations et de manière générale toutes personnes (en dehors du personnel communal) intervenant sur les bâtiments communaux se voient remettre une ou plusieurs clés afin d'avoir accès à ceux qu'ils occupent par convention d'occupation ou par nécessité.

En cas de nouvelle demande suite à la perte, au vol ou à la dégradation de la clé, un formulaire de renouvellement de clé est transmis à la Direction de la Tranquillité et de la Sécurité Publiques. Jusqu'à présent, la reproduction des clés perdues ou volées, mises à disposition de ces associations ou toutes autres personnes, était à la charge de la mairie, la reproduction de ces clés par les associations étant interdite.

INVENTAIRE

La Direction de la Tranquillité et de la Sécurité Publiques a dressé l'état des lieux des clés qui sont actuellement en possession des associations et des sociétés prestataires de services auprès de la Commune. Celui-ci se résume ainsi

- Clés « dans le circuit » (associations, entretien des locaux,)
 - Clés perdues ou volées
 - Clés dégradées
- | |
|-----------------|
| 200 clés |
| 3 à 5 clés / an |
| 3 / an |

PROPOSITION

Afin de responsabiliser et sensibiliser les utilisateurs (associations et prestataires de services) au maintien de la sécurité des bâtiments communaux, il est fait le choix de fixer un tarif permettant de facturer la reproduction en cas de perte ou de vol.

Il est précisé à ce stade que la Commune a fait le choix de lancer parallèlement **une réflexion plus globale sur la modernisation de sa gestion des droits d'accès aux bâtiments communaux**, dans une logique très actuelle de rendre le « bâtiment intelligent » (télégestion, télésurveillance, télécommande des accès, etc ...). Ces investigations devraient être restituées au cours de l'automne 2017, de telle sorte à envisager leurs déclinaisons en plans d'actions au cours des exercices budgétaires suivants.

La tarification proposée est la suivante :

TYPE DE CLÉ	TARIFS 2017
1 ^{ère} dotation	gratuite
Reproduction Clé simple (plate...)	10€
Reproduction Clé à point	50€
Reproduction Clé sécurisée	100€
Reproduction « Pass » sécurisé	150€

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER l'opportunité de faire participer les associations et prestataires de services à la reproduction des clés en cas de perte ou de vols.

D'APPROUVER la tarification proposée ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 70

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BOUSQUEL à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture le 14.04.2017

et publication le 21.04.2017